

**DECISION DU MAIRE****PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 11/2026 DU 18 AVRIL 2026****OBJET : DECISION PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UNE CONCESSION AU COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Villes-sur-Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération 15 en date du 31 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la délibération n° 5 du 16 octobre 2023, portant sur le règlement du cimetière,

Vu la délibération n° 4 du 16 octobre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant la demande du 23 mars 2026 présentée par Madame Manon BOCQUET domiciliée 160 chemin de Malpertuis 84570 VILLES SUR AUZON, résidant 50 rue de Montpellier 62980 VERMELLES, tendant à obtenir une concession de 10 ans dans le columbarium du cimetière communal afin d'y fonder la sépulture de sa famille.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Madame Manon BOCQUET, la délivrance d'une concession dans le columbarium n°CB-0003, pour une durée de 10 ans à compter du 23 mars 2026.

ARTICLE 2 : La concession est accordée moyennant la somme de trois cent soixante-dix euros.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier principal du SGC de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire,
Frédéric ROUET